



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/106/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logement de type F3 sis Groupe Scolaire Camille Magné, 1 rue des Larris à BREUILLET (91650) est inutilisé,

Considérant la demande d'occupation d'un logement de Mme TAFFOREAU Megane, par courrier du 7 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission logement,

DECIDE

DE DONNER à bail, à titre précaire à Madame Megane TAFFOREAU, l'appartement sis 1 rue des Larris à Breuillet, à compter du 1^{er} décembre 2023.

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel de trois cent quatre-vingt-dix euros (390 €).

DE CONSENTIR la convention pour une durée d'un an.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Comptable du Trésor
- Mme TAFFOREAU Megane

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Mme Le Maire,

Véronique MAYER.

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h56

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20231121-2023106AGD-